



Direction des Services  
Techniques  
OPZ

n°2025-189

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2025  
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET** : Convention d'occupation à titre précaire au profit de la Commune – parcelles cadastrées AE n° 217, 338 et 339 sises avenue Adolphe Leclerc à mettre à disposition au profit de l'association « Les Restos du Cœur »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale n°0-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil départemental,

**CONSIDERANT** que le Département, est notamment propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 217, 338 et 339 sises avenue Adolphe Leclerc sur la commune de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la Commune a sollicité le Département pour obtenir une convention à titre précaire sur lesdites parcelles, afin qu'elles puissent être mises à disposition de l'association « Les Restos du Cœur » qui en fera son centre de distribution à destination des personnes démunies,

**CONSIDERANT** que le Département entend donner une suite favorable à cette demande,

**CONSIDERANT** que les conditions et les modalités de mise à disposition desdites parcelles doivent, cependant, être définies dans une convention, conclue entre le Département et la Ville,

## DECIDE

**Article 1** : De signer une convention avec le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, sa Présidente, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AE n° 217, 338 et 339 sises avenue Adolphe Leclerc, 95230 Soisy-sous-Montmorency,

**Article 2** : La convention est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public porté par la Commune,

**Article 3** : L'ensemble des conditions et modalités de mise à disposition sont définies dans ladite convention.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250416-ST2025DEC189-AU  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

**Article 4** : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2025**  
Mis en ligne/ou notifié le : **17 AVR. 2025**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.